

CE CATALOGUE PRESENTE

- *Qu'est-ce que la VAE ?*
- *Diplômes concernés*
- *Les tarifs*

POUR TOUTE INFORMATION :

CENTRE DE FORMATION ADYFOR ADMR

5 rue Jean Baptiste BRUGET  
42650 ST JEAN BONNEFONDS

Tél : 04.77.95.00.07  
Fax : 04.77.95.15.22

E-mail : [info-stjean@adyfor.com](mailto:info-stjean@adyfor.com)



VALIDATION  
DES ACQUIS DE  
L'EXPERIENCE  
(VAE)

## Qu'est-ce que la VAE ?

La VAE s'inscrit dans une démarche de valorisation des personnes par la reconnaissance de leurs compétences. Elle doit permettre à un candidat de convertir son expérience professionnelle en une certification.

Ainsi, toute personne, à condition de justifier d'au moins 3 ans d'expérience (salariée, non salariée ou bénévole), peut faire valider ses compétences pour acquérir tout ou partir d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle correspondant à l'activité exercée.

Avant de débiter une procédure VAE, il est nécessaire de bien préciser son projet professionnel et de choisir la certification la plus adaptée.

### LA VALIDATION

Totale ou partielle, elle est effectuée par le jury du diplôme qui se prononce au vu d'un dossier constitué par le candidat et d'un entretien avec ce dernier. Il vérifie si le candidat possède les compétences, les aptitudes et connaissances exigées pour l'obtention du titre ou du diplôme.

En cas de validation partielle, le jury indique la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire dans les 5 ans suivant sa décision.

Tarif : 52€/h

### PRINCIPALES ETAPES DE LA DEMARCHE

- Retrait du dossier de recevabilité de la demande (livret 1) auprès de l'organisme certificateur, constitution et dépôt du dossier complet.
- Décision sur la recevabilité de la demande du candidat à la VAE, au regard des conditions d'éligibilité définies par la loi
- Si la recevabilité est acquise, constitution d'un dossier par le candidat qui retrace précisément son expérience et met en exergue ses compétences
- Entretien avec le jury et mise en situation pour certaines certifications

### L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement comprend :

- Une aide méthodologique à la description des activités et de l'expérience du candidat correspondant aux exigences du référentiel de la certification visée
- La formalisation de son dossier de validation (livret 2)
- La préparation de l'entretien avec le jury et le cas échéant à la mise en situation professionnelle

#### Méthode Pédagogique

Travail en petits groupes.  
Mise en situation.  
Accompagnement individualisé.

## Diplômes concernés :

Assistant  
de Vie aux Familles  
(ADVF)

Durée : 20h

Accompagnant  
éducatif et social  
(DEAES)

Durée :  
24h sur 5 jours

Technicien de  
l'Intervention  
Sociale et Familiale  
(DETISF)

Durée :  
24h sur 5 jours

Aide-soignant  
(DEAS)

Durée :  
24h sur 5 jours